

Vers une réglementation de l'affiliation des Algériens à l'étranger au régime de retraite national

Vendredi, 25 janvier 2019



ALGER - Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Mourad Zemali, a indiqué jeudi à Alger que son département s'attellait à l'élaboration d'un texte réglementaire, pour fin février prochain, fixant les conditions et les modalités d'affiliation de la communauté nationale établie à l'étranger au régime de retraite national.

Répondant à la députée Amira Salim (RND), lors d'une plénière de l'Assemblée populaire nationale (APN) consacrée aux questions orales, au sujet d'une "formule de retraite" au profit des Algériens à l'étranger, le ministre a précisé que fait état de "l'élaboration en cours d'un texte réglementaire, pour fin février prochain, fixant les conditions et les modalités d'affiliation volontaire, au régime de retraite national, des membres de la communauté nationale établie à l'étranger.

Cette nouvelle disposition "permettra aux membres de la communauté nationale établie à l'étranger exerçant une activité professionnelle soumise au système salariés/non-salariés ou résident dans des pays n'offrant pas de système de retraite d'obtenir une pension (de retraite) dans leurs pays contre une contribution à la solidarité entre générations (cotisations)", a-t-il expliqué.

A une autre question de la députée Fatima Saidi (MSP) sur "la préservation et la pérennité du système national des retraites", M. Zemali a affirmé que le Gouvernement "n'a aucune intention ou projet actuellement de révision à la hausse de l'âge de retraite ou de baisse du calcul de la pension à moins de 80%", assurant que cette question "n'est pas à l'ordre du jour".

Le ministre a mis en avant, à ce propos, "les intenses efforts consentis par l'État pour la recherche de ressources de financement supplémentaires à même de garantir la pérennité de la caisse de retraites".

Il a évoqué, dans ce sens, "une réflexion menée actuellement par son département sur de nouvelles mesures pour le développement et la modernisation des mécanismes de recouvrement, l'intensification du contrôle pour lutter contre la non déclaration des employés à la sécurité sociale, et l'organisation de la gestion des Caisses d'assurance sociale et leur actualisation pour qu'elles soient au diapason de l'évolution enregistrée dans la société".